



CHAMPIONNAT de FRANCE par ÉQUIPES : PARTICIPATION des JOUEURS ÉTRANGERS

Articles 6 et 7, page 22, RA 2005 et article 16, page 71, RS 2005

NOMBRE DE JOUEURS ÉTRANGERS PAR ÉQUIPE (article 16)

Une équipe de 4 joueurs ou moins ne peut comporter qu'un seul joueur étranger et une équipe de 5 joueurs et plus ne peut en comporter que deux au plus.

Ne sont pas considérés comme Joueur étranger dans les épreuves par équipes (article 6.4) :

- quelle que soit leur nationalité, les joueurs étrangers de moins de 18 ans nés sur le territoire français ;
- les joueurs ayant la nationalité des états de l'Union Européenne et de l'Espace économique européen ;
- les joueurs ayant la nationalité des états qui ont conclu un accord d'association ou de coopération ou signataires des accords de Cotonou (pays dits ACP) avec l'Union européenne et titulaires d'un contrat de travail en tant que **joueur professionnel** de tennis de table.

JOUEUR PROFESSIONNEL (article 6.5)

Un sportif peut être considéré comme professionnel dès lors qu'il tire de la pratique en tant que joueur de tennis de table un revenu régulier au moins équivalent à la base légale du travail.

Seule la Commission nationale des statuts et des règlements est habilitée à reconnaître cette qualification sur demande explicite de l'association pour laquelle le joueur est licencié ou demande sa licence.

Les pièces à fournir sont :

- pour la justification de la demande :
 - pièce(s) autorisant le séjour en France pour y exercer une activité professionnelle ;
 - autorisation de travail valide, à la date de la demande, accordée par la DDTE ;
 - contrat de travail précisant les modalités de durée, de rémunération, ...
- à posteriori de l'accord : photocopie du bulletin de paye à l'issue du premier mois de contrat de travail en cours. Attention aux conséquences en cas de non fourniture de ce document.

RESTRICTION (article 7, 2^{ème} §)

Un joueur étranger (ou français) licencié à la fois dans une association étrangère et en France ne peut disputer d'épreuves par équipes de club que pour une seule association au titre de la même saison.